



Le père d'une recrue morte en 2012 crie sa révolte

Vaud La justice vaudoise va clore l'enquête: les faits sont prescrits. Le Tribunal fédéral avait pourtant fait espérer les parents.



La caserne de Bière où Nils Jordan a été victime d'un arrêt cardio-vasculaire fatal dans la nuit du 7 juillet 2012.

Image: VANESSA CARDOSO

Par Philippe Maspoli

ABO+

20.12.2018

Commentaires 2

Partager 12

Mails 0

Tweet

Signaler une erreur

Vous voulez communiquer un renseignement ou vous avez repéré une erreur ?

Un site web tout juste mis en ligne est le réceptacle de la colère de Bernard Jordan. Son titre et son adresse – www.honteavous.ch – sont dirigés contre la justice vaudoise. Le Genevois y raconte le combat judiciaire mené après la mort, en juillet 2012, de son fils Nils, 20 ans, pendant son école de recrues à Bière.

Le jeune homme est décédé au CHUV six jours après un arrêt cardiovasculaire survenu dans la nuit du 7 juillet pendant son sommeil. Il souffrait d'une fragilité cardiaque décelée par un électrocardiogramme lors du recrutement, en février 2011. L'examineur avait soumis le résultat au médecin-chef du centre de recrutement de Lausanne, qui avait déclaré le jeune homme apte au service.

Nils Jordan n'avait pas été informé de son état. «En n'informant pas notre fils, en ne le dirigeant pas vers un cardiologue, en le déclarant apte au service, les médecins recruteurs l'ont clairement condamné à mort. Cela me rend fou de savoir qu'ils n'ont absolument pas tenu compte de son grave problème cardiaque pourtant décelé alors que des jeunes aux pieds plats ou souffrant d'énurésie sont exemptés», déclare Bernard Jordan.

Aujourd'hui, il sait que la justice va bientôt clore le dossier. Sans même se prononcer sur le fond: l'affaire est prescrite. Les faits incriminés, lors du recrutement en 2011, remontent à plus de sept ans. Or le délai de prescription, pour une suspicion d'homicide par négligence à cette époque, est de sept ans.

Pour Bernard Jordan, la procédure a traîné dès le début. «La justice militaire a mis plus d'un an pour dire, en août 2013, qu'elle n'était pas compétente à propos de l'examen d'une possible négligence des médecins recruteurs. Ils étaient en effet des employés civils de la Confédération. Ensuite, nous avons attendu jusqu'en août 2016 pour que le procureur rende une ordonnance de classement, confirmée peu après par le Tribunal cantonal.»

Le père de Nils critique vertement la justice vaudoise: «En octobre 2017, le Tribunal fédéral admet notre recours. Et en février 2018, nous apprenons que la prescription pourrait s'appliquer. Par leur partialité et leurs manœuvres dilatoires, la justice militaire et la justice vaudoise ont tout fait dès le début pour nous décourager à poursuivre les médecins, pour prolonger la procédure, pour que les médecins ne soient jamais condamnés. Bien que giflée par le TF, la justice vaudoise, si l'affaire est réellement prescrite, aura réussi son coup», lance-t-il.

«Devoir de prudence» violé?

Le fait que le TF ait admis le recours de la famille Jordan rend le probable classement pour cause de prescription encore plus dur à supporter. Les juges fédéraux avaient demandé au procureur vaudois de compléter son enquête. Il devait notamment examiner la question d'une «violation du devoir de prudence» des praticiens qui n'avaient pas informé le jeune homme du résultat inquiétant de l'ECG. Le médecin subordonné avait en outre reconnu que, dans le civil, il se serait adressé à un cardiologue.

D'autre part, l'expert mandaté durant la procédure a jugé improbable un lien entre les activités sportives du début de l'école de recrues et l'arrêt cardiaque survenu pendant le sommeil. C'est une des raisons qui avaient amené le procureur à classer une première fois le dossier. Mais, relèvent les juges fédéraux, la probabilité d'un tel lien n'était pas inexistant, de l'ordre de 10%. Ils ajoutent qu'il faut tenir compte des troubles respiratoires et des vomissements de Nils lors d'une course de 4800 mètres. Ils «auraient pu contribuer à l'issue fatale».

Bernard Jordan ne renonce donc pas. «Les obstacles ne m'impressionnent pas. Plus on me dit «passez votre chemin», moins je vais lâcher», lance-t-il. Va-t-il encore recourir? «Il faudra examiner les chances de succès mais nous nous y préparons», affirme-t-il.

Besoin de reconnaissance

Bernard Jordan, son épouse et son deuxième fils ne demandaient pas des sanctions exemplaires ou que des têtes tombent. Mais au moins une reconnaissance: «Nous demandons simplement la reconnaissance de la vérité. Nous avons perdu un fils, un frère, et comme toutes les familles ayant perdu un enfant, nous sommes marqués au fer rouge par ce drame. Au vu des erreurs manifestes qui ont été commises, nous avons besoin de cette reconnaissance pour faire notre deuil et retrouver un certain apaisement. Bien évidemment, le fait d'activer la justice avait également pour but que des mesures soient prises afin qu'un tel drame ne se reproduise plus.» Le Ministère public, lui, n'a pas souhaité s'exprimer.

Créé: 20.12.2018, 17h39

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Tribune de Genève
+ un sac isotherme offert
J'en profite

Nils Jordan a été victime d'un arrêt cardiovasculaire fatal, à l'école de recrues. Il avait alors 20 ans. DR



Prescription courte

Les procédures portant sur des affaires médicales sont en général longues. Après le décès de Nils Jordan, un an de procédure militaire a été perdu.

Il faut ensuite attendre le 30 avril 2015 pour que l'expert rende son rapport déclarant que les médecins n'avaient pas violé les règles de l'art et soulignant la faible probabilité d'un lien entre l'activité physique et le décès. Le procureur ordonne le classement le 29 août 2016.

Cela laissait peu de temps en vue des recours au Tribunal cantonal et au Tribunal fédéral, puisque les faits incriminés, lors du recrutement de février 2011, ont un délai de prescription de sept ans. C'était alors la règle pour un homicide par négligence qui se punit au maximum de 3 ans de prison.

Par la suite, la loi a changé, justement afin d'éviter de telles situations. Le délai de prescription a été porté à 10 ans. Le procureur affirme toutefois qu'il ne peut pas s'écarter de la «lex mitior» le délai le plus favorable aux prévenus s'applique.

Articles en relation

Un médecin militaire licencié de façon abusive

Décès d'une recrue Une recrue est décédée en 2012 à Bière (VD). Le médecin militaire, impliqué dans ce drame, a été licencié. De façon abusive selon le Tribunal administratif fédéral. [Plus...](#)

14.12.2018

Le décès d'une recrue à Bière n'est plus classé

Canton de Vaud Le Tribunal fédéral a donné raison aux parents de la recrue décédée, qui s'opposaient au classement de l'affaire par la justice vaudoise. [Plus...](#)

01.11.2017

Prescription courte

La rédaction sur Twitter

Restez informé et soyez à jour. Suivez-nous sur le site de microblogage

Suivre @tdgch

DÉCÈS

Pour que leur souvenir demeure

Hommages

Retrouvez tous les avis et déposez des condoléances